

## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 JUILLET 2017

Ainsi, l'an deux mille dix-sept, le vendredi sept juillet à 20h07, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 juin 2017, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.  
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 39.

### ETAIENT PRESENTS : (22)

Youssef **AFOUADAS**  
Jean-Pierre **ALCIERI**  
Catherine **AUBIJOUX**  
Hughes **BERTAULT**  
Gilberte **BLUM**  
Christiane **CHEVALLIER**

Sandrine **DA MOTA**  
Yoann **DEBOUCHAUD**  
Jean-Louis **DEHAECK**  
Jean-Luc **DUCERF**  
Olivier **FABRE**  
Corine **FOUCTEAU**

Michelle **GUYOT**  
Catherine **LE COARER**  
Stéphane **LEMOINE**  
Jack **NOURY**  
Christian **PASQUIER**  
Marc **STEFANI**

Michel **SCICLUNA**  
Aude **TALABARDON**  
Catherine **TAURELLE**  
Anne-Marie **VASLIN**

### ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (14)

Charles **ABALLEA**  
Dimitri **BEIGNON**  
Frédéric **BELLANGER**  
Sylviane **BOENS**  
Claudine **CAGNIEUL**  
Valérie **CHANTELAUZE**  
Roselyne **CHIROSEL**  
Frédéric **GRIZARD**  
Claudine **JIMENEZ**  
Gérard **LEFEBVRE**  
Dominique **LETOUZE**  
Sonia **ROUSSELLE**  
Robert **TROUILLET**  
Corinne **VERGER**

a donné pouvoir à  
a donné pouvoir à  
a donné pouvoir à  
a donné pouvoir à  
a donné pouvoir à  
a donné pouvoir à  
a donné pouvoir à  
a donné pouvoir à  
a donné pouvoir à  
a donné pouvoir à  
a donné pouvoir à  
a donné pouvoir à  
a donné pouvoir à  
a donné pouvoir à

Corine **FOUCTEAU**  
Michel **SCICLUNA**  
Stéphane **LEMOINE**  
Marc **STEFANI**  
Michèle **GUYOT**  
Aude **TALABARDON**  
Gilberte **BLUM**  
Youssef **AFOUADAS**  
Catherine **AUBIJOUX**  
Christian **PASQUIER**  
Catherine **TAURELLE**  
Jean-Luc **DUCERF**  
Jean-Pierre **ALCIERI**  
Anne-Marie **VASLIN**

### ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (3)

Guy **BORDIER**  
Francis **BREGEARD**  
Caroline **POURVU**

### SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Jean-Pierre **ALCIERI** est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 07**

## PREAMBULE

M. le Maire annonce les pouvoirs et constate que le quorum est atteint. Il procède à la désignation du secrétaire de séance.

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance accompagnée de ses annexes et portant mention de l'ordre du jour complet.

M. le Maire signale qu'est déposé sur table le projet de délibération n°17/77 modifié et tenant compte de l'arrêté préfectoral portant règlement du budget primitif 2017 du budget principal, du service eau-assainissement d'Auneau, du service eau-assainissement de Saint-Symphorien et du service assainissement de Bleury et du service transport de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ainsi que la réponse de la Chambre Régionale des Comptes à la demande d'autorisation de voter les subventions.

Par ailleurs, les membres du conseil trouve sur table un complément à l'avenant au marché de l'AMO CUBIK accompagné d'un plan pluriannuel d'investissement concernant les projets d'investissement les plus importants.

---

## ORDRE DU JOUR

---

### I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 JUIN 2017

Le procès-verbal du 12 juin 2017 n'appelant aucune remarque. Il est adopté à l'unanimité.

### II. DELIBERATION N° 17/77 : RENDU COMPTE DE L'AVIS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DANS LE CADRE DE L'ARRET DU BUDGET PRIMITIF 2017

RAPPORTEUR : *M. Jean-Luc DUCERF*

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Le budget de la commune a été soumis au conseil municipal le 5 et 20 avril 2017 sans être adopté.

Mme la Préfète, aux termes de l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, a saisi la Chambre Régionale des Comptes par lettre du 18 mai 2017.

Considérant l'article 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel la Chambre Régionale des Comptes, dans le délai d'un mois, se doit de rendre son avis.

Considérant l'article 1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que l'assemblée délibérante doit être tenue informée, dès sa plus proche réunion, de l'avis prononcé par la Chambre Régionale des Comptes.

La chambre Régionale des Comptes du Centre-Val de Loire propose à Mme la Préfète d'Eure-et-Loir d'arrêter pour l'exercice 2017, le budget primitif de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (Budgets principal et annexes) conformément aux tableaux joints en annexe de la présente délibération.

Considérant l'arrêté préfectoral n°DRCL-BFL-2017186-0001 du 5 juillet 2017 portant règlement du budget primitif 2017 du budget principal, du service eau-assainissement d'Auneau, du service eau-assainissement de Saint-Symphorien et du service assainissement de Bleury et du service transport de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien dans lequel est tenu compte l'harmonisation des abattements de taxe d'habitation, pour charge de famille et des taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur une période de 12 ans les taux de la commune sont donc les suivants :

Taxe d'habitation : 13.56 %

Foncier bâti : 20.93 %

Foncier non bâti : 25.86 %

En application de l'article L. 1612-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la publication du dit avis de la chambre a été assurée, dès sa réception, sous la responsabilité de M. le Maire par voie d'affichage.

**Après en avoir délibéré,**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1612-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°DRCL-BFL-2017186-0001 du 5 juillet 2017 portant règlement du budget primitif 2017 du budget principal, du service eau-assainissement d'Auneau, du service eau-assainissement de Saint-Symphorien et du service assainissement de Bleury et du service transport de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

**ARTICLE 1 : Prend acte** de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes du Centre-Val de Loire et assure la publication de l'avis donné par la Chambre Régionale des Comptes.

**ARTICLE 2 : Exécute** l'arrêté préfectoral n°DRCL-BFL-2017186-0001 du 5 juillet 2017 en appliquant les taux de fiscalité énoncés :

Taxe d'habitation : 13.56 %

Foncier bâti : 20.93 %

Foncier non bâti : 25.86 %



### **III. DELIBERATION N° 17/78 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE-DE-FRANCE - TRANSFERT DE L'ACTIF DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEUCE ALNELOISE**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Par arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2015324-0001 du 20 novembre 2015 a été créée la commune nouvelle d'Auneau - Bleury - Saint-Symphorien, fruit du rapprochement des communes d'Auneau, d'une part, et de Bleury- Saint-Symphorien, d'autre part.

La commune historique d'Auneau était membre de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise. En application des dispositions de l'article L. 2113-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune nouvelle a dû procéder au choix de son établissement public de coopération intercommunale de rattachement dans le mois qui a suivi sa création.

Le 15 octobre 2015, les deux communes historiques, Auneau et Bleury-Saint-Symphorien ont, de manière concomitante, émis le vœu d'intégrer la Communauté de Communes du Val de Voise.

Comme il se devait, le 27 janvier 2016, par voie de délibération, le conseil municipal a approuvé le rattachement de la commune nouvelle à la Communauté de communes du Val de Voise. Ce rattachement a été validé par arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016043-0001 du 12 février 2016 portant extension de périmètre de la Communauté de Communes du Val de Voise.

Un arrêté n° DRCL-BICCL-2016043-0002 de réduction de périmètre de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise du 12 février 2016 a été pris en ce sens.

Suite à une demande de la Commune, un arbitrage a été demandé à M. le Préfet d'Eure-et-Loir sur le fondement de l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la répartition de l'actif et du passif entre cette dernière et la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise.

Par un arrêté préfectoral DRCL-BFL-2016357-0001 du 22 décembre 2016, le Préfet d'Eure-et-Loir a décidé que la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien reprendrait les actifs suivants :

- Les actions et avances de la Société Anonyme d'Economie Mixte de la Ville d'Auneau
- la rue Hélène Boucher et le bassin de rétention
- les terrains formant réserves foncières « La Guillotine »
- le centre aquatique l'Iliade
- l'hôtel de la communauté de communes de la Beauce Alnéloise (bâtiment et équipements)
- les voiries (phase 1 et 2) situées Allée de la Communauté
- Le centre multi-accueil (équipements) La Coquille
- l'accueil de loisirs sans hébergement (bâtiment et équipements)
- l'Espace jeunes (équipements)
- le terrain des gens du voyage

Le détail des éléments d'actifs concernés figure en annexe de la présente (fiches actifs réalisées par la DDFIP). L'arrêté préfectoral arbitrage restera annexé à la présente.

Néanmoins depuis cet arrêté préfectoral, la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France s'est substituée, au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise suite à l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France par fusion entre la Communauté de Communes des Quatre Vallées, la Communauté de Communes du Val Drouette, la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon, la Communauté de Communes du Val de Voise et de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise.

Les services de France Domaine ont été saisis afin de procéder à l'évaluation des biens transférés. Par courrier du 22 mai 2017, ceux-ci informent la commune que cette demande d'évaluation n'est pas nécessaire s'agissant d'un transfert de biens entre personnes publiques faisant suite à un transfert de compétences.

Les transferts d'actifs s'établissent par conséquent comme suit :

**Répartition résultant de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 :**

Biens	Références cadastrales	Valeur nette au 22 décembre 2016	SELON REPARTITION ARRETE PREFECTORAL			
			Quote-part ABSS 42,09%	Quote-part CCPEIDF 57,91%	Emprunts (à la charge de la Commune)	Trésorerie
Actions SAEM	Sans objet	115 438,5	48 582,29	66 856,21		CCPEIDF
Avances SAEM	Sans objet	1 695 623,51	713 603,15	982 020,36	553 000,03	ABSS 1 304 763,90
Voirie ZAPA, bassin de rétention	ZO 302 et 442	1 085 294,94	456 746,38	628 548,56		
Réserve foncière La Guillotine	ZX 175, 179, 180, 181 et 58	192 109,57	80 849,31	111 260,26		
Piscine	ZX 174	4 936 151,97	2 077 379,56	- 1 372 202,01	4 230 974,42	
Hôtel communautaire	ZX 176	758 602,81	319 257,99	439 344,82		
Voirie phase 1	ZX 177	401 098,08	168 802,13	232 295,95		
Voirie phase 2		184 954,48	77 838,09	107 116,39		
CMA (équipements)	Sans objet	30 563,74	1 2862,75	17 700,99		
ALSH/RAM (bâtiment et matériels)	ZX 178	349 094,77	146 916,53	202 178,24		
Espaces Jeunes (matériels)	Sans objet	2 982,31	1 255,11	1 727,2		
Gens du voyage	ZW 57	44 257,96	18 625,96	25 632		
<b>TOTAL</b>		<b>9 796 172,64</b>	<b>4 122 719,26</b>	<b>889 478,93</b>	<b>4 783 974,45</b>	

Clé de répartition : population INSEE à hauteur de 50% + part de la fiscalité perçue par la CCBA sur la commune historique d'Auneau sur la moyenne des trois derniers exercices à hauteur de 50%

Après répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie diminuée des emprunts transférés, le résultat net au profit de la Commune est de 415 284,96 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-5-III, L. 5211-25-1, L. 5211-17, L. 5211-19, L. 2113-1 ;

Vu l'arrêté n°2003-182 du 12 décembre 2003 du Préfet d'Eure-et-Loir portant création de la communauté de commune de la Beauce Anéloise ;

Vu l'arrêté n°DRCL-BICCM-2015324-0001 du 20 novembre 2015 du Préfet d'Eure-et-Loir portant création de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ;

Vu la délibération n°16/20 du 27 janvier 2016 du Conseil municipal de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien décidant de son rattachement à la communauté de communes du Val de Voise ;

Vu l'arrêté n°DRCL-BICCL-2016043-0002 du 12 février 2016 du Préfet d'Eure-et-Loir portant réduction de périmètre de la communauté de communes de la Beauce Anéloise ;

Vu la demande d'arbitrage concernant la répartition de l'actif et du passif par la commune d'Auneau- Bleury-Saint-Symphorien par courrier reçu en préfecture le 23 juin 2016 suite à son retrait de la communauté de commune de la Beauce Anéloise ;

Vu l'arrêté n° DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France par fusion entre la Communauté de Communes des Quatre Vallées, la Communauté de Communes du Val Drouette, la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon, la Communauté de Communes du Val de Voise et de la Communauté de Communes de la Beauce Anéloise.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BFL-2016357-0001 du 22 décembre 2016 portant répartition de l'actif et du passif de la communauté de communes de la Beauce Anéloise et de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Considérant les accords intervenus entre la commune d'Auneau - Bleury - Saint-Symphorien et la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France concernant les partages d'actifs,

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**ARTICLE 1 : Prend acte** du transfert au profit de la commune d'Auneau - Bleury - Saint-Symphorien des éléments d'actifs suivants tels qu'ils figurent à l'arrêté préfectoral n° DRCL-BFL-2016357-0001 du 22 décembre 2016

- Les actions et avances de la Société Anonyme d'Economie Mixte de la Ville d'Auneau
- la rue Hélène Boucher et le bassin de rétention
- Le Centre aquatique l'Iliade
- L'hôtel communautaire (et divers matériels et équipements)
- les terrains formant réserves foncières « La Guillotine »
- les voiries (phase 1 et 2) situées Allée de la Communauté
- Le centre multi-accueil La Coquille (équipements)
- l'accueil de loisirs sans hébergement (et divers matériels et équipements)
- l'Espace jeunes (et divers matériels et équipements)
- Le terrain d'accueil des gens du voyage

Ainsi que des emprunts suivants rattachés à la Société Anonyme de la Ville d'Auneau :

DEXIA CREDIT LOCAL	N° 900168742212	228 000,00 €
CREDIT MUTUEL	N° 900196520012	325 000,03 €
<b>TOTAL</b>		<b>553 000,03 €</b>

\*valeurs au 22 décembre 2016

La liste précise des biens transférés ainsi que leur valeur nette comptable figure en annexe à la présente.

**ARTICLE 2 : Autorise** M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ces transferts d'actifs.





#### **IV. DELIBERATION N° 17/79 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE-DE-FRANCE - CESSION DE LA PISCINE L'ILIADÉ ET DE L'HOTEL COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE L'ACTIF DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEUCE ALNELOISE**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

##### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Suite à une demande de la Commune, un arbitrage a été demandé à M. le Préfet d'Eure-et-Loir sur le fondement de l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la répartition de l'actif et du passif entre cette dernière et la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise.

La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France s'est substituée, au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise suite à l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016

Par un arrêté préfectoral DRCL-BFL-2016357-0001 du 22 décembre 2016, le Préfet d'Eure-et-Loir a décidé que la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien reprendrait les actifs suivants :

- Les actions et avances de la Société Anonyme d'Economie Mixte de la Ville d'Auneau
- la rue Hélène Boucher et le bassin de rétention
- les terrains formant réserves foncières « La Guillotine »
- le centre aquatique l'Iliade
- l'hôtel de la communauté de communes de la Beauce Alnéloise (bâtiment et équipements)
- les voiries (phase 1 et 2) situées Allée de la Communauté
- Le centre multi-accueil (équipements) La Coquille
- l'accueil de loisirs sans hébergement (bâtiment et équipements)
- l'Espace jeunes (équipements)
- le terrain des gens du voyage

Il est pris acte du partage de l'actif décidé par l'arrêté préfectoral d'arbitrage au cours de cette même séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2017.

Des accords ont été trouvés avec la nouvelle communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France concernant certains éléments de l'actif.

Aussi, il convient de mettre en œuvre ces accords en formalisant cette nouvelle répartition.

Les parties décident que le centre aquatique l'Iliade et l'hôtel communautaire seront cédés à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

- Du fait de son statut d'équipement structurant, le centre aquatique a vocation à redevenir de compétence intercommunale. Il ne sera repris par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France que sous réserve qu'il soit déclaré d'intérêt communautaire au titre de la compétence Equipements sportifs.
- Afin d'en faire un pôle de proximité (installation du Cyber-Emploi et du bureau du coordinateur Enfance-Jeunesse notamment), l'hôtel communautaire sera repris par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

Les autres biens sont à intégrer au patrimoine communal conformément à l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016.

Les services de France Domaine ont été saisis afin de procéder à l'évaluation des biens transférés. Par courrier du 22 mai 2017, ceux-ci informent la commune que cette demande d'évaluation n'est pas nécessaire s'agissant d'un transfert de biens entre personnes publiques faisant suite à un transfert de compétences.



### **Détail de la méthode de calcul :**

La Communauté de Communes sera débitrice de la part de l'actif centre aquatique de la commune diminuée de sa part d'emprunts, soit :  
 $2\,077\,379,56 - 1\,777\,009,26 = 300\,370,30 \text{ €}$

Ainsi que la part de l'actif de l'hôtel communautaire, soit : 319 257,99 €

La commune doit la part de l'actif de la Communauté de Communes dans la Société Anonyme d'Economie Mixte de la Ville d'Auneau diminuée de sa part dans les emprunts soit :  
 $1\,048\,876,57 (66856,21 + 982\,020,36) - 370\,740,02 = 728\,136,55 \text{ €}$

Pour conclure,

La Communauté de Communes est donc redevable de :

- La valeur d'actif du centre aquatique (diminué de l'emprunt) : 300 370,30
- La valeur de l'hôtel communautaire : 319 257,99
- La quote-part de la commune sur la trésorerie : 1 304 763,89

Soit un total de 1 924 392,18 €

La Commune est redevable de :

- La part d'actif dans la Société Anonyme d'Economie Mixte de la Ville d'Auneau : 728 136,55
- De la quote-part de la Communauté de Communes sur les autres actifs (hors Société d'Economie Mixte, centre aquatique et hôtel communautaire) : 1 326 459,59

Soit un total de 2 054 596,14 €

Au final, la commune est redevable d'une soulte d'un montant de 130 204 €

-----

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-5-III, L. 5211-25-1, L. 5211-17, L. 5211-19, L. 2113-1 ;*

*Vu l'arrêté n°2003-182 du 12 décembre 2003 du Préfet d'Eure-et-Loir portant création de la communauté de commune de la Beauce Anéloise ;*

*Vu l'arrêté n°DRCL-BICCM-2015324-0001 du 20 novembre 2015 du Préfet d'Eure-et-Loir portant création de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ;*

*Vu la délibération n°16/20 du 27 janvier 2016 du Conseil municipal de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien décidant de son rattachement à la communauté de communes du Val de Voise ;*

*Vu l'arrêté n°DRCL-BICCL-2016043-0002 du 12 février 2016 du Préfet d'Eure-et-Loir portant réduction de périmètre de la communauté de communes de la Beauce Anéloise ;*

*Vu la demande d'arbitrage concernant la répartition de l'actif et du passif par la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien par courrier reçu en préfecture le 23 juin 2016 suite à son retrait de la communauté de commune de la Beauce Anéloise ;*

*Vu l'arrêté n° DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France par fusion entre la Communauté de Communes des Quatre Vallées, la Communauté de Communes du Val Drouette, la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon, la Communauté de Communes du Val de Voise et de la Communauté de Communes de la Beauce Anéloise.*

*Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BFL-2016357-0001 du 22 décembre 2016 portant répartition de l'actif et du passif de la communauté de communes de la Beauce Anéloise et de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.*



Considérant les accords intervenus entre la commune d'Auneau - Bleury - Saint-Symphorien et la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France concernant les partages d'actifs,

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**ARTICLE 1 : Approuve** la cession à titre gratuit au profit de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France des éléments d'actifs suivants (dont le détail figure en annexe) :

- le centre aquatique l'Iliade  
Dont l'emprunt :

Crédit Foncier de France	N° 0022056x	2 031 250,00 €
Crédit Agricole	N° 10000008223	2 199 724,42 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 230 974,42 €</b>

\*valeurs au 22 décembre 2016

- l'hôtel de la communauté de communes de la Beauce Alnéoise

**ARTICLE 2 : Approuve** le versement par la commune à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile -de-France d'une soulte d'un montant de 130 204 € représentative d'un delta entre la valeur des actifs transférés, de la trésorerie et des charges afférentes (emprunt...).

**ARTICLE 3 : Autorise** M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ces transferts d'actifs.

### V. DELIBERATION N° 17/80 : CONVENTION DE PRET D'UNE BALAYEUSE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE-DE-FRANCE ET LA COMMUNE

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

L'ex communauté de communes du Val de Voise avait fait l'acquisition en juillet 2009 d'une balayeuse afin de rendre un service à ses communes membres (campagne programmée) ou bien pour la mettre à disposition des mêmes communes. Aujourd'hui, cet équipement n'est plus utilisé et la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien demande à pouvoir l'utiliser régulièrement et projette d'en faire l'acquisition.

Il est proposé de reprendre les tarifs votés par l'ex communauté de communes du Val de Voise, soit un tarif par jour pour une commune bénéficiant d'un agent ayant suivi la formation adaptée pour conduire cet engin (de marque DULEVO) équivalent à 232€ /jour.

La convention est jointe à la présente délibération. Elles ont été transmises à l'ensemble des conseillers municipaux avec leur convocation.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention entre la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France et la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien pour le prêt de la balayeuse.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention.

**ARTICLE 3 : FIXE** le tarif à 232€ / jour hors carburant et traitement des sables de balayage.

## VI. DELIBERATION N° 17/81 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2017

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Comme chaque année, le tableau d'attribution de subventions à diverses associations est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Il est rappelé que lors du vote du Budget Primitif Principal de la Commune (M 14) 2017, en début de séance, il a été inscrit un montant global de 95.300 € au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Dans le cadre de l'application de l'article L.2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être annexé « la liste des concours attribués par la Commune sous forme de prestations en nature ou de subvention », tel que prêt de salle, gymnase, stade, terrain de tennis... aux diverses associations. Ce document est joint au seul Compte Administratif 2016 de la commune.

Les montants proposés ont été préalablement soumis à l'avis de la commission Municipale « Politique Financière et Logistique Interne Associative » des 4 avril et 30 mai 2017 qui a statué sur les demandes formulées.

Il est procédé au vote, soumis à l'assemblée présente afin de d'approuver l'attribution des subventions aux associations suivantes :

Il est procédé au vote, soumis à l'assemblée présente afin de d'approuver l'attribution des subventions aux associations qui en ont fait la demande.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.

**Après en avoir délibéré,**

NOM DE L'ASSOCIATION	EXERCICE 2017 CREDITS ALLOUES	VOTE
PREVENTION ROUTIERE	200,00 €	Approuvé à l'unanimité.
PHILATELISTES NUMISMATES ET COLLECTIONNEURS D'AUNEAU	400,00 €	Approuvé à l'unanimité.
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS D'Auneau	1 000,00 €	Approuvé à l'unanimité.
HARMONIE MUNICIPALE D'AUNEAU	4 600,00 €	Approuvé à l'unanimité.
FNACA (Fédérat° Nationale des Anciens Combattants d'Algérie)	300,00 €	Approuvé à l'unanimité.
LES CHORAU LNES	2 000,00 €	Approuvé à l'unanimité.
CAFES (Comité Alnélois des Fêtes et Spectacles)	16 000,00 €	Mme Sylviane <b>BOENS</b> , membre du bureau, se retire du vote. Approuvé à l'unanimité.
LES GALIPETTES	500,00 €	Approuvé à l'unanimité.
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG BENEVOLE DU CANTON	500,00 €	M. Robert <b>TROUILLET</b> , membre du bureau sort du vote. Approuvé à l'unanimité.
PATRIMOINE DES VALLEES	100,00 €	Mme Gilberte <b>BLUM</b> , membre du bureau sort du vote. Approuvé à l'unanimité.
AMIS DES ECOLES ADEB2S	1 000,00 €	Approuvé à l'unanimité.
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS B2S	300,00 €	Approuvé à l'unanimité.
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS B2S	400,00 €	Approuvé à l'unanimité.
BIENVENUE	5 600,00 €	Approuvé à l'unanimité.
COMITE DES FETES B2S	711,00 €	M. Stéphane <b>LEMOINE</b> précise que le Comité des Fêtes demande un supplément par rapport à la demande initiale de 400 €. En effet, la cloture des comptes montre un déficit de 311 €. Il est donc proposé de porter la subvention à 711 €. Approuvé à l'unanimité.
JUMELAGE CASTEL SYMPHORINOIS	700,00 €	Approuvé à l'unanimité.



NOM DE L'ASSOCIATION	EXERCICE 2017 CREDITS ALLOUES	VOTE
ATELIER D'EVEIL DES COCCINELLES	500,00 €	Approuvé à l'unanimité.
CLUB LOISIRS 3ème AGE	600,00 €	Approuvé à l'unanimité.
JUMELAGE CANTON DE MAINTENON	100,00 €	Approuvé à l'unanimité.
ASSOCIATION ASSISTANTE MATERNELLE GALLARDON	150,00 €	Approuvé à l'unanimité.
ADMR	300,00 €	Approuvé à l'unanimité.
SIAD	200,00 €	Approuvé à l'unanimité.
AUNEAU FOOTBALL CLUB "AFC"	6 000,00 €	Mme Sandrine <b>DA MOTA</b> , membre du bureau sort du vote. Approuvé à l'unanimité.
ESA Cyclisme	13 500,00 €	Approuvé à l'unanimité.
ESA Judo	3 200,00 €	Approuvé à l'unanimité.
ESA Taekwondo	4 000,00 €	Approuvé à l'unanimité.
ESA Basket-Ball	3 500,00 €	Mme Corinne <b>VERGER</b> , membre du bureau, sort du vote. Approuvé à l'unanimité
ESA Tir-à-l'Arc	500,00 €	M. le Maire, adhérent de l'association, sort du vote. Approuvé à l'unanimité.
ESA Karaté	1 500,00 €	Approuvé à l'unanimité.
ESA TENNIS	3 250,00 €	Approuvé à l'unanimité.
4S FOOTBALL B2S	2 000,00 €	Approuvé à l'unanimité.
GRAINES DE GV	2 500,00 €	M. Jack <b>NOURY</b> , membre du bureau sort du vote. Approuvé à l'unanimité.
FITNESS CLUB	700,00 €	M. Stéphane <b>LEMOINE</b> , maire délégué, sort du vote. Approuvé à l'unanimité.
Hand-Ball	6 500,00 €	M. Yoann <b>DEBOUCHAUD</b> , membre du bureau, sort du vote.
Hand-Ball (Sub. Exceptionnelle : Bus)	1 755,00 €	Approuvé à l'unanimité.
Pêche Alnéoise	250,00 €	Approuvé à l'unanimité.
ACPG SAINVILLE AB2S	100,00 €	Approuvé à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », <b>les abstentions n'étant pas prises en considération</b> . Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés ; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption. <b>Abstentions : 9 (Jean-Louis DEHAECK, Catherine LE COARER, Stéphane LEMOINE et son pouvoir Frédéric BELLANGER, Jack NOURY, Christian PASQUIER et son pouvoir Gérard LEFEBVRE, Michèle GUYOT et son pouvoir Claudine CAGNIEUL)</b> <b>Voix contre : 0</b> <b>Voix pour : 27</b>
Jeunes Sapeurs Pompiers	1 150,00 €	Approuvé à l'unanimité.
Comité de la Voie de la Liberté	1 700,00 €	MM. Stéphane <b>LEMOINE</b> et Michel <b>SCICLUNA</b> , membres du bureau, se retirent du vote. Approuvé à l'unanimité.
<b>TOTAL</b>	<b>88 266,00 €</b>	

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2311-7) ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2313-1-2°) ;
- VU l'avis de la Commission Municipale « Politique Financière et Logistique Interne Associative » en date des 4 avril et 30 mai 2017 ;
- Ouï l'exposé de M.DUCERF ;

**ARTICLE 1 :** Alloue les subventions telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus à hauteur de **88 266 €** sous réserve que soient produits par chaque bénéficiaire, les documents ou éléments manquants à ce jour au dossier de demande.

**ARTICLE 2 :** Précise que ces montants seront imputés à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du Budget Communal (M14) de 2017.

### **VII. DELIBERATION N° 17/82 : COUT DE FONCTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC EN MATERNELLE ET ELEMENTAIRE POUR 2016 / 2017 – COMMUNE DELEGUEE D'AUNEAU**

**RAPPORTEUR : M. DUCERF**

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Le Compte Administratif 2016 du budget principal de la Commune Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (M14), ayant été approuvé en séance du 12 juin 2017, il convient de délibérer sur le « Forfait Communal » d'un élève de maternelle et d'élémentaire pour 2016/2017 des écoles de la commune déléguée AUNEAU.

Comme le prévoit le code de l'Education Nationale en son article L.212-8 et plus précisément les articles L.442-5-1 et L.442-5-2 relatifs à la répartition des charges de fonctionnement, le coût se rapportant aux écoles maternelles et élémentaires publiques, issu du Compte Administratif 2016, tel qu'il résulte de l'analyse des fiches « nomenclature » éditées via le logiciel comptable, permettent de déterminer les valeurs définitives suivantes :

- enseignement **Maternel** public : **209 101.51 €** (contre 196.038,58 € € l'année écoulée)
- soit, pour un nombre de **191** enfants scolarisés en 2016/2017, un coût individuel de **1 094.77 €** (contre 1 026.38 € l'année écoulée)
- enseignement **Elémentaire** public : **189 175.11 €** (contre 167.077,69 € l'année écoulée)
- soit, pour un nombre de **303** enfants scolarisés en 2016/2017, un coût individuel de **624.34 €** (contre 549.60 € l'année écoulée)

Conformément aux dispositions de la convention passée en Juin 2015 avec l'O.G.E.C. (Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique) de l'école privée Saint-Joseph d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, il sera versé le solde de notre participation financière avant le 30 juin 2017 comme précisé dans la convention.

M. DUCERF rappelle que la validation du coût de fonctionnement en maternelle n'est pas obligatoire mais qu'elle résulte d'un choix du Conseil Municipal.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'approbation du Compte Administratif 2016 de la Commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (M 14), en date du 12 juin 2017 ;
- VU l'avis favorable de la commission communale « Politique Financière et Logistique Interne Associative » du 30 mai 2017 ;
- VU la présentation effectuée par M. DUCERF.

**ARTICLE 1 :** Décide l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives à la répartition des charges de fonctionnement des établissements scolaires.



**ARTICLE 2 :** Fixe le coût annuel de l'enseignement public, tel que défini ci-dessus, réparti en fonction des cycles maternel et élémentaire.

**ARTICLE 3 :** Dit que ces montants constitueront la base du « forfait communal » au titre de l'année 2016/2017, applicable à l'O.G.E.C. de l'école privée Saint-Joseph d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, ainsi qu'aux communes de résidences et aux groupements de communes dont les enfants fréquentent les établissements publics de la commune déléguée d'AUNEAU, au prorata du nombre d'enfants scolarisés en 2016/2017.

**ARTICLE 4 :** Stipule que la somme totale due à l'O.G.E.C. de l'école Saint-Joseph d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, au titre de 2016/2017, se décompose comme suit :

* enseignement maternel :	30 élèves x	<b>1 094.77 €</b>	=	32 843.10 €	}	<b>soit au total</b>
* enseignement élémentaire :	63 élèves x	<b>624.34 €</b>	=	39 333.42 €	}	<b>72 176.52 €</b>

**ARTICLE 5 :** Rappelle que la contribution due à l'O.G.E.C. de l'école privée Saint-Joseph d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien s'impute à l'article 6558 « autres contributions obligatoires » du Budget principal 2017 de la Commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (M14).

**ARTICLE 6 :** Précise que les participations aux frais de scolarité dues par les communes extérieures et aux groupements de communes s'imputent en recettes de fonctionnement du Budget principal de la Commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (M14) aux articles 74741 et 74751.

### **VIII. DELIBERATION N°17/83 : CONVENTION GENERALE DE MAITRISE D'OUVRAGE ET D'ENTRETIEN AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE TRAVAUX ENTREPRIS SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES**

**RAPPORTEUR :** M. le Maire

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

La fusion des communes déléguées d'Auneau et Bleury-Saint-Symphorien a conduit le Conseil départemental d'Eure-et-Loir à rédiger une nouvelle convention générale de maîtrise d'ouvrage et d'entretien pour déterminer les rôles et responsabilités du Département et de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien lorsque sont entrepris des travaux sur les routes départementales en agglomération.

Il convient donc de soumettre à l'approbation du conseil municipal une convention qui annule et remplace l'engagement conclu avant le regroupement.

La présente convention a pour objet de préciser globalement sur l'ensemble de l'agglomération les modalités d'intervention, de financement et de responsabilité en matière de voirie départementale et de ses dépendances de chaque signataire.

Elle n'a pas de limitation de durée.

Les obligations de la commune portent principalement sur :

l'entretien des dépendances, des trottoirs, parkings, mobiliers urbains, réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales, des signalisations horizontales et verticales, des surcoûts de l'entretien et le remplacement des supports de signalisations directionnelles, entretien et maintenance de l'éclairage public, des espaces verts.

La convention est en annexe de la présente délibération. Elles ont été jointes à la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 :** Approuve la convention générale de maîtrise d'ouvrage et d'entretien du Conseil départemental d'Eure-et-Loir selon les conditions énoncées ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

## **IX. DELIBERATION N°17/84 : ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE ET A LA CONDUITE D'OPERATIONS MARCHE 16/01 - AVENANT N°1**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Les membres du conseil prennent connaissance d'éléments complémentaires posés sur table.

Un marché public a été notifié le 4 août 2016 à la Société CUBIK 36 rue Bernard Chédeville 27100 LE VAUDREUIL ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la conduite d'opération à la commune sur divers projets.

Le marché prévoit une rémunération de la société par application d'un pourcentage sur le montant estimé de chaque opération et par type de prestations :

- Etudes
- Travaux et assistance administrative
- Services

Ce découpage présente l'inconvénient de ne pas pouvoir rémunérer le prestataire au fur-et-à mesure de l'avancement des projets structurants qui peuvent durer plusieurs mois, voire plusieurs années.

*Vu le projet d'avenant,*

Il est proposé de modifier le marché afin de prévoir un découpage par phases permettant un règlement des prestations à l'avancement.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Vu la réglementation des marchés publics et notamment l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;*

*Vu l'avis le projet d'avenant.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 : Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché public ayant pour objet la réalisation de prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et à la conduite d'opérations pour les différents projets de la ville d'Auneau - Bleury - Saint-Symphorien avec la Société CUBIK, ayant son siège au 36 rue Bernard Chédeville, 27100 LE VAUDREUIL.

## **X. DELIBERATION N° 17/85 : MISE EN PLACE D'UN EMPLOI DE VACATAIRE**

**RAPPORTEUR : Mme AUBIJOUX**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Mme AUBIJOUX informe les membres du conseil que pour la période estivale il est nécessaire de renforcer le service finances de la Mairie. Pour ce faire, la collectivité va avoir recours à un personnel chargé de l'exécution budgétaire.

Les interventions présenteront un caractère ponctuel.

Il est donc proposé de rémunérer ces interventions à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué à l'agent lors de sa collaboration en qualité de vacataire dans les services de la collectivité.

L'intervention sera précédée de l'envoi d'une lettre de mission ou d'un contrat d'engagement.

Le montant de l'intervention sera fixé à 87,54 € par intervention (soit pour 4 heures de travail).

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 : Fixe** à 87,54 € le montant de la vacation assurée versée pour une prestation relative à l'exécution budgétaire ;

**ARTICLE 2 : Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

**ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire** à signer le contrat de travail proposé ci-joint.



## XI. DELIBERATION N° 17/86 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Mme AUBIJOUX

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

- 1/ Dans le cadre du renforcement et de la professionnalisation des services, il convient de créer :
  - 1 poste d'attaché à temps complet ayant la fonction de directeur financier,
  - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet pour compléter l'effectif du service comptabilité,
- 2/ Compte tenu de la hausse des effectifs prévue à l'école Maurice Fanon pour la rentrée 2017, il convient de créer :
  - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (6,27/35<sup>ème</sup>) pour assurer la surveillance des enfants sur la pause méridienne,
- 3/ Dans le cadre du reclassement d'un agent vers les fonctions d'agent de prévention, il convient de le remplacer sur ses fonctions antérieures (ATSEM) et de créer :
  - 1 poste d'adjoint technique à temps complet,
- 4/ Compte tenu de l'intégration de 3 agents à temps non complet de l'ex-Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise qui étaient également à temps non complet sur la Ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, leur poste équivalent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 à des temps complet, il convient donc pour régulariser leur situation administrative, de créer :
  - 3 postes d'adjoint technique
  - à temps complet,
- 5/ Compte tenu de la nécessité d'un emploi permanent pour assurer sur le secteur de Bleury-Saint-Symphorien, la traversée des enfants, la préparation, le service et l'entretien de la restauration scolaire et l'entretien de l'école primaire, il convient de créer :
  - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (24,72/35<sup>ème</sup>)

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés ; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

**Abstentions : 5 (Mmes Gilbert BLUM, Catherine TAURELLE et son pouvoir M. Dominique LETOUZE, Mme Aude TALABARDON et son pouvoir Valérie CHANTELAUZE).**

**Voix contre : 0**

**Voix pour : 31**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

#### DÉCIDE

**Article unique :** de mettre à jour le tableau des effectifs budgétaires comme suit :

EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01/9/2017			
Grade	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Dont temps non complet
Sous total filière administrative	24	19	0
Attaché principal	1	1	0
Attaché	2	0	0
Rédacteur Principal 1ère classe	2	1	0

<b>EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01/9/2017</b>			
<b>Grade</b>	<b>Effectif Budgétaire</b>	<b>Effectif Pourvu</b>	<b>Dont temps non complet</b>
Rédacteur principal 2 ème classe	2	1	0
Rédacteur	1	1	0
Adj adm ppal 1ère classe	1	1	0
Adj adm ppal 2ème classe	8	8	0
Adjoint administratif	7	6	0
<b>sous total filière technique</b>	<b>68</b>	<b>54</b>	<b>13</b>
Ingénieur territorial	1	1	0
Technicien ppal 1ère classe	1	1	0
Agent de maitrise principal	1	1	0
Adj tech ppal 1ère classe	1	1	0
Adj tech ppal 2ème classe	7	7	1
Adjoint technique	57	43	12
<b>Sous total filière culturelle</b>	<b>15</b>	<b>10</b>	<b>6</b>
Assistant d'enseignement artistique	9	6	4
Assistant artistique ppal 1ère classe	2	2	2
Assistant de Cons. Ppal 1ère classe	1	1	0
Assistant de Cons. Ppal 2ème classe	1	0	0
Adj. Du patrimoine	2	1	0
<b>Sous total filière animation</b>	<b>12</b>	<b>7</b>	<b>6</b>
Animateur	1	1	0
Adjoint d'animation	11	6	6
<b>Sous total médico-social</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	
Puéricultrice classe supérieure	1	1	0
Aux. de puér. Ppal 2ème classe	1	1	0
ATSEM principal 2ème classe	1	1	0
<b>Sous total Filière Police</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Brigadier-chef principal	2	2	0
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>124</b>	<b>95</b>	<b>25</b>

## **XII. DELIBERATION N° 17/87 : MODIFICATION DES TARIFS 2017 : CULTURE – TARIFICATION DU NOMBRE DES DOCUMENTS A LA VENTE**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Par délibération n° 17/72 du 12/06/2017, les tarifs des services publics 2017 ont été adoptés.

Or, le nombre d'ouvrages proposé à la vente par la Médiathèque Désiré Klein qui procède plusieurs fois dans l'année à une opération de « désherbage » dans le cadre de l'actualisation de ses collections, indispensable à la bonne gestion du fonds, n'a pas été indiqué.

Il convient donc de modifier ces tarifs en tenant compte du nombre de documents vendus par tranche tarifaire :

<b>Type de Document</b>	<b>Tarifs 2016</b>	<b>Tarifs 2017</b>
<b>1 Livre adulte</b>	1€	1€
<b>2 Livres Jeunesse</b>	1€	1€
<b>5 Magazines</b>	1€	1€



En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2311-7) ;*
- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2313-1-2°) ;*

**ARTICLE 1 : Approuve** le nombre de documents proposés à la vente aux tarifs énoncés ci-dessus.

**ARTICLE 2 : Dit** que les recettes sont inscrites au Budget Principal de la Commune.

#### **XIII. DELIBERATION N°17/88 : RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DE VEOLIA « EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT » - COMMUNE DELEGUEE D'AUNEAU**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

##### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Selon le décret n° 2000.404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau, toutes les collectivités, sans différenciation de taille, sont tenues d'établir ce rapport, de le mettre à la disposition du public et de le présenter à leur assemblée délibérante.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'année 2016.

**Après en avoir délibéré,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu les articles D.2224-1 à 4 du CGCT fixant la liste des indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ce rapport.
- Vu l'article L.1411-13 du CGCT concernant les villes de plus de 3500 habitants, ce rapport doit faire l'objet d'une communication en direction des usagers (affichage ou consultation).

**ARTICLE UNIQUE : Prend acte** des rapports annuels établis par VEOLIA concernant les services eau potable et assainissement pour l'année 2016 pour la commune déléguée d'Auneau.

#### **XIV. RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DE VEOLIA « EAU POTABLE » ETABLI POUR LE SYNDICAT DES EAUX DE BLEURY GALLARDON (SIEBG)**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

##### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Pour information rapport annuel 2016 établi par VEOLIA pour le Syndicat des Eaux de Bleury Gallardon (SIEBG) concernant le service d'Eau potable. Il a été remis par voie dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux.

« L'essentiel de l'année se présente comme tel :

##### **Prestations du contrat :**

Compteurs eau froide, Distribution, Facturation, Gestion abonnés, Gestion clientèle, Radio relevé compteurs, Branchements

**Date de fin de contrat : 23/12/2022**

Nombre d'habitants desservis : 862	Nombre d'abonnés (clients) : 385	
Nombre de réservoirs : 1	Longueur de réseau : 14 km	Taux de conformité microbiologique = 100 %
Rendement de réseau = 78,2 %	Consommation moyenne : 102 l/hab/j	



En tant que gestionnaire du service, Société d'Entreprise et de Gestion assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers suivants :

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	CC du Val de Voise	Achat d'eau à la CC du Val de Voise

Suite à une enquête terrain réalisée en 2015, la liste des branchements plomb a été mise à jour. Il n'y a pas de branchements en plomb identifiés sur le périmètre du Syndicat.

#### Qualité de l'Eau

L'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

#### Etat du patrimoine de la Collectivité

Canalisations : les canalisations en fonte grise sont vétustes et fragilisées. Il serait nécessaire de prévoir un programme pluri-annuel de renouvellement des canalisations.

Des problèmes de pression ont été constatés sur la partie haute de la commune. Le raccordement en direct sur l'interconnexion de la communauté des communes de Val de Voise pourrait être étudié pour améliorer la pression. »

## XV. QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire fait part d'un effondrement le 3 juillet 2017 rue Armand Lefebvre. Cette rue est donc fermée à la circulation jusqu'au comblement des cavités. En effet, des galeries courent sous la chaussée et sous les maisons de particuliers. Une requête a été envoyée au Tribunal Administratif d'Orléans pour demander au juge des référés de nommer un expert. Le 6 juillet 2017 la commune a reçu l'expertise qui donne des recommandations quant aux réparations à effectuer (en annexe page 8 du rapport d'expertise).

M. le Maire rend compte d'un second phénomène du même ordre rue du point du jour sous la chaussée. Un comblement identique à celui fait rue Armand Lefebvre sera réalisé.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22 h 05.

Le secrétaire de séance  
Jean-Pierre ALCIERI



Monsieur le Maire  
Michel SCICLUNA

